

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2014)
Heft: 14

Artikel: A propos de la notion de «cadastre»
Autor: Wicki, Fridolin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871524>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de la notion de «cadastre»

Pourquoi «cadastre» se présente-t-elle comme la «Revue spécialisée consacrée au cadastre suisse», alors qu'il existe d'autres cadastres aux côtés de celui qui porte sur la propriété foncière? C'est pour répondre à cette question que la genèse de la notion de «cadastre» va être évoquée dans la suite et qu'une définition va être proposée afin de lever toutes les incompréhensions.

Des incertitudes pèsent sur la provenance de la notion de «cadastre». Pour certains, ce terme tire son étymologie du mot grec «καταστικόν/katástichon» qui signifie «liste d'enregistrement», pour d'autres, en revanche, ses origines sont à chercher du côté du latin, plus précisément du mot «capitastrum» (déformé en «catastrum»), que l'on pourrait traduire par «registre de capitation (imposition levée par individu)». C'est au début du XIX^e siècle que la notion de «cadastre» a commencé à s'établir en Europe. En France, les idées de justice et d'égalité véhiculées par la Révolution Française ont conduit les autorités à entreprendre une mensuration complète du territoire national, afin de disposer d'informations fiables portant sur la propriété foncière dans le pays et de lever des impôts sur cette base. Le nom de «cadastre» a été donné à l'ensemble des informations ainsi recueillies. En Suisse, les premières lois cadastrales ont été adoptées en 1803. Les travaux de mensuration correspondants ont suivi et les cadastres ont peu à peu été mis en place¹.

Si le cadastre a été créé dans une optique fiscale, les informations foncières recueillies ont commencé à servir aussi, dans de nombreux pays européens, à partir du milieu du XIX^e siècle – époque à laquelle le commerce de la propriété foncière a débuté –, à protéger la propriété foncière relevant du droit privé. Aujourd'hui encore, certains cadastres restent profondément marqués par cette double finalité. C'est par exemple le cas en Autriche, où les deux tâches sont clairement séparées: «cadastre des limites» (Grenzkataster), dévolu à la protection de la propriété relevant du droit privé d'un côté, et «cadastre des impôts fonciers» (Grundsteuerkataster), base du calcul des impôts fonciers, de l'autre.

A l'heure actuelle, on retrouve en Suisse la dénomination de «cadastre» dans divers autres domaines. On l'utilise généralement pour désigner des répertoires systématiques d'objets ou de droits de même nature. On parle ainsi de cadastre des sites pollués, de cadastre du bruit, de cadastre solaire, de cadastre viticole ou de cadastre des conduites. A l'instar du cadastre de la propriété fon-

cière, ils comportent en principe une partie graphique (un plan) et un répertoire (un registre). Désormais, ces deux composantes sont le plus souvent gérées conjointement au sein d'un système d'information géographique (SIG). En conséquence, la notion de «cadastre» est aujourd'hui aussi bien utilisée dans un sens strict, limité à des droits détenus sur des biens-fonds, que dans un sens large, étendu à des répertoires géographiques systématiques.

Le «système cadastral suisse» contient des informations qui se fondent sur la notion de «cadastre» telle qu'elle est comprise au sens strict. Il y a donc un accord parfait entre la désignation employée et l'étymologie rappelée précédemment, de sorte qu'il est légitime et pleinement justifié de donner le nom de «cadastre» à notre revue spécialisée et à notre site Internet. Le contenu géré par le système ainsi dénommé nous amène à donner la définition suivante à la notion de «cadastre», laquelle s'appuie sur celle adoptée par la Fédération internationale des géomètres (FIG)²:

Un cadastre est un système d'information officiel et public contenant des données actuelles, fiables et faisant foi qui fixent la géométrie des biens-fonds et décrivent les droits détenus sur eux (propriété, restrictions de propriété).

Fridolin Wicki
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
fridolin.wicki@swisstopo.ch

¹ Rickenbacher, M. & Just, Ch. (2012). Die amtliche Vermessung der Schweiz (1912–2012) und ihre Vorgeschichte (La mensuration officielle de la Suisse (1912–2012), histoire et prélude). Dans: Cartographica Helvetica, Heft 46, p. 3–16

² FIG Statement on the Cadastre, www.fig.net/commission7 → Publications and Reports